

## Comment en savoir plus sur mes médicaments ?

- ◆ Parlez-en à votre médecin et/ou à l'infirmière
- ◆ Demandez à rencontrer le pharmacien clinicien de l'hôpital

Ceux-ci pourront vous donner des conseils et des explications sur vos médicaments.

## Je sors de l'hôpital

- ◆ Lors de votre sortie, le médecin rédige l'ordonnance de sortie en tenant compte de votre état de santé actuel
- ◆ Le traitement peut être différent de celui que vous preniez chez vous, n'hésitez pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments et ceux qui ont été arrêtés
- ◆ L'infirmier vous rend les médicaments que vous lui avez remis à l'entrée



### Service de pharmacie

#### Hopital André Vésale

Route de Gozée 706 - 6110 Montigny-le-Tilleul

☎ : 071/92.51.24

#### Hôpital Civil Marie Curie

Chaussée de Bruxelles, 140 - 6042 Lodelinsart

☎ : 071/92.51.60



C.H.U. de Charleroi



## Service de pharmacie

### A l'hôpital

*Comment gérer mes médicaments ?*



## Je rentre à l'hôpital

### Que dois-je prévoir pour mon traitement ?

- ◆ Munissez vous de votre liste complète de médicaments
- ◆ Apportez une boîte de chacun de vos médicaments habituels (y compris ceux sans prescription médicale)
- ◆ Informez le médecin ou l'infirmier des allergies ou intolérances médicamenteuses éventuelles



## Je suis à l'hôpital

### Que dois-je faire avec mes médicaments ?

Lors de votre arrivée dans l'unité de soins, remettez vos médicaments à l'infirmier qui s'occupe de votre admission.

Vos médicaments personnels seront alors conservés dans un sachet institutionnel étiqueté à votre nom et stocké dans un endroit sécurisé dans l'unité de soins.

### Pourquoi dois-je prendre les médicaments fournis par l'hôpital ?

Légalement, le traitement en hôpital doit être fourni par la pharmacie de l'hôpital et administré par un infirmier.

Toutefois, l'utilisation de médicaments personnels est possible mais doit rester exceptionnelle :

- ◆ Substitution impossible et/ou délai d'approvisionnement ne permettant pas une délivrance dans les délais (hospitalisation trop courte)
- ◆ ...

### Quels seront les frais liés à mes médicaments ?

Pour les médicaments faisant l'objet d'un remboursement, y compris ceux que vous preniez avant votre hospitalisation, vous payez une quote-part personnelle fixe de 0,62€/jour d'hospitalisation (votre mutualité et l'hôpital prenant en charge la différence). Cependant, certains médicaments non remboursables (antidouleur, somnifères...) vous sont entièrement facturés comme au domicile.



### Mon traitement sera-t-il modifié ?

Le médecin adapte votre traitement en fonction de votre état de santé. Il peut :

- ◆ Modifier/ajouter/supprimer certains médicaments
- ◆ Prescrire un médicament équivalent ou un générique

**Attention** : l'hôpital ne pouvant disposer que d'un stock limité de médicaments, il se peut que le nom, la forme, la présentation des médicaments qui vous sont administrés soient différents mais le principe actif reste toutefois identique.



### Que dois-je éviter ?

- ◆ Prendre des médicaments à l'insu du médecin ou de l'infirmière afin d'éviter la double administration d'un même médicament
- ◆ Modifier une dose de votre propre initiative sans en parler au médecin
- ◆ Arrêter un médicament car vous vous sentez mieux